

# ANTIRESSE

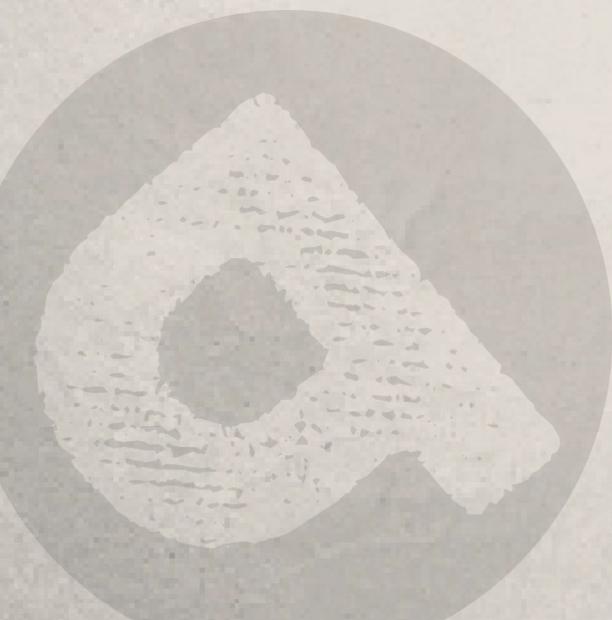
Observe • Analyse • Intervient

**Pédophilie sur grand écran**

**Militarisme & Féminisme**

**Démembrer la Russie?**

**Virginie  
et le Léviathan (2)**



N° 399 | 23.7.2023

## PASSAGER CLANDESTIN

Virginie contre le Léviathan (2/2)

**D**ANS LA PREMIÈRE PARTIE DE CET ENTRETIEN, ME VIRGINIE DE ARAÚJO-RECCHIA NOUS LIVRAIT LES DÉTAILS DE L'INVRAISEMBLABLE PERQUISITION-ARRESTATION DONT ELLE A ÉTÉ LA VICTIME EN FRANCE. COMME SI SON EXEMPLE PERSONNEL NE SUFFISAIT PAS À DÉMONSTRER LA NATURE TOTALITAIRE DU RÉGIME, ELLE ÉLARGIT LA PERSPECTIVE AU TRAITEMENT DE TOUS CEUX — AVOCATS, OPPOSANTS, LANCEURS D'ALERTE — QUI OSENT AUJOURD'HUI DÉNONCER LES DÉRIVES DU «MONDE OCCIDENTAL PUTRÉFIÉ».

## DEUXIÈME PARTIE

EN AVRIL 2020, EN PRENANT CONSCIENCE DU VACILLEMENT DE NOTRE DÉMOCRATIE, VOUS AVEZ COMMENCÉ À POSTER DES ALERTES SUR LES RÉSEAUX, CONCERNANT LES MESURES PRISES, QUI VOUS PARAISSENT ALLER À L'ENCONTRE DE LA LOGIQUE, DU DROIT ET DE NOTRE DEVOIR PREMIER DE RESPECTER LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE. VOUS AVEZ NOTAMMENT ÉCRIT, EN NOVEMBRE 2020, UN RAPPORT INTITULÉ «RAPPORT DICTATURE 2020, TERRORISME D'ÉTAT, ATTEINTE AUX INTÉRÊTS FONDAMENTAUX ET CRIME CONTRE L'HUMANITÉ»(1). VOUS AVEZ AUSSI DÉPOSÉ DE NOMBREUSES PLAINTES, DONT LA MAJORITÉ N'A PAS ABOUTI ET A ÉTÉ CLASSÉE SANS SUITE. LES PROCUREURS ET JUGES D'INSTRUCTION SUBISSENT DES PRESSIONS AFIN DE CLASSER LES AFFAIRES. VOUS ÊTES ACTUELLEMENT EN COUR DE CASSATION, POUR QUELLES RAISONS ET EN QUOI VOTRE CAS POURRAIT-IL FAIRE MALHEUREUSEMENT JURISPRUDENCE?



au juge d'instruction la possibilité de saisir certaines pièces sans que cette demande soit elle-même motivée, **nous avons intenté un pourvoi devant la Cour de cassation.** À aucun moment la saisie des documents n'a fait l'objet d'un contrôle ni d'une quelconque motivation sur la base d'un rapport d'expertise, qui a été rédigé à partir d'une recherche par mots clefs, totalement infructueuse du point de vue de la démonstration de la commission de l'infraction recherchée. Ceci n'est d'ailleurs

Après la décision non motivée (manifestement entachée d'erreurs de qualification de fait et d'excès de pouvoir), rendue par le président de la chambre d'instruction de la Cour d'appel de Paris, qui a accordé

contesté ni par le juge d'instruction ni par le procureur. J'observe que la dépense liée au coût d'une telle expertise n'est pas négligeable au regard du maigre budget de la Justice. Ce rapport, qui démontre l'absence d'implication dans une quelconque infraction, aurait pu au moins être pris en compte de manière rigoureuse et mettre fin à cette affaire. Dans ces circonstances, je ne pouvais pas me résoudre à admettre la moindre violation du secret professionnel et du secret des correspondances en l'espèce, étant donné les répercussions futures potentielles. **Nous vivons aujourd'hui dans le cadre d'un régime manifestement totalitaire.** Il est donc parfaitement logique que des spécialistes élèvent leurs voix afin de rappeler quels sont les valeurs, les principes, les règles applicables, et que de nombreux Français relèvent les irrégularités, les infractions commises et tentent d'alerter le reste de la population, sachant que les médias grand public font office de modèle de propagande au sein de ce monde occidental putréfié.

Ces alerteurs sont actuellement soumis à tout un panel de processus d'intimidation, dont des procédures judiciaires, des procédures ordinaires, de la censure, sinon pire. Les pouvoirs publics ont usé de l'inversion accusatoire afin de les qualifier de dérives sectaires, de terrorisme, pour avoir désinformé la population, ce qui est parfaitement grotesque eu égard à tout ce qui émerge et ce qui était parfaitement connu depuis le

départ. Les dossiers que je dépose actuellement pour le démontrer font plus de mille pages, sans compter les autres supports. **Par conséquent, si des avocats, qui ont contesté à un moment ou un autre l'une des mesures prises par les pouvoirs publics depuis 2020, viennent à conseiller un de ces alerteurs, mon affaire démontre qu'ils peuvent tout simplement être considérés, au même titre que leurs clients, comme des opposants au régime, et non plus comme des avocats. Cela diminue très sérieusement la protection juridique des citoyens, en particulier des opposants politiques.**

**Il y a désormais une confusion possible entre l'avocat et son client, une assimilation sur la seule base d'opinions qui peuvent partiellement converger, même si l'avocat n'a commis aucune infraction et que le dossier d'enquête n'en apporte pas la preuve.** Je précise que je n'ai jamais défendu de criminels, que je sache, et c'est un choix. Néanmoins, en France, le principe selon lequel tout le monde a le droit à une défense doit être respecté. Vous pourrez donc constater que certains avocats célèbres dits «ténors du barreau» sont fréquemment interrogés dans les médias, et que ceux-ci défendent manifestement des criminels avérés, à la suite de décision de justice ou reconnaissance des faits, sans aucune conséquence à leur encontre. De fait, aucun de ces avocats n'a été mis en garde à vue pour suspicion de complicité avec

l'auteur des actes, sous prétexte qu'il s'agissait de son client. Pourtant, il est souvent constaté que l'avocat peut être prêt à tout pour défendre son client, jusqu'à mentir ou tordre la réalité des faits, utiliser tous les moyens d'une procédure, alors qu'il sait parfaitement que son intervention permettra de remettre un criminel en liberté. **Ainsi, étant donné que la qualification de terrorisme est désormais de plus en plus couramment mise en avant, et que les opposants au totalitarisme mondialiste sont considérés de toute façon comme étant des criminels tant au niveau national que d'après les organisations internationales telles que l'OMS, le glissement n'est pas uniquement hypothétique.**

Quelle en sera la résultante? **Les avocats ne souhaiteront vraisemblablement pas prendre le risque de défendre un opposant au régime (ou du moins aux mesures prises), de peur de subir le même sort que le mien.** Il s'agissait d'ailleurs probablement d'un signal adressé à mes confrères, afin que chacun rentre dans le rang, même si les constats sont évidents, et que l'avocat par son métier a toujours participé aux débats d'intérêt public, tout simplement parce qu'il est l'un des mieux placés pour faire l'exégèse des textes.

#### **AVEZ-VOUS REÇU BEAUCOUP DE SOUTIEN ET SINON, À VOTRE AVIS, POURQUOI?**

J'ai quelques soutiens de poids en France et de nombreux à l'étranger. En ce qui concerne la profession d'avocat, les confrères se sont très majoritairement abstenus. C'est leur choix, comme j'ai fait le mien. J'ai pu remarquer que certains se sont permis publiquement de remettre en question ma bonne foi et mon intégrité, au mépris du principe fondamental qu'est le respect de la présomption d'innocence, sans avoir eu connaissance des détails du dossier. J'en ai pris bonne note. Seul le Conseil national des barreaux français (CNBF) s'est inquiété très brièvement de cette dérive dans le cadre d'une lettre d'information, au détour d'une phrase que j'ai pu néanmoins relever.

#### **VOUS AVEZ PARTICIPÉ AUX COMMISSIONS D'EXPERTS DE REINER FUELLMICH. POUVEZ-VOUS NOUS EXPLIQUER VOTRE RÔLE ET QUEL ÉTAIT LE BUT DE CES COMMISSIONS?**

J'ai été membre de l'équipe des avocats internationaux (totalement indépendants) en charge de mener les audiences du Grand Jury pour le compte de la Cour d'opinion publique internationale (séances de février/mars 2022). J'ai de nouveau été membre de l'équipe des avocats internationaux (totalement indépendants) en charge de mener les audiences du Grand Jury, pour le compte de la Cour d'opinion publique internationale (séances de mai-juin 2022). Étant donné la

lenteur des procédures diligentées dans chaque État, tant au niveau européen qu'au niveau international, nous avons pu constater qu'aucune d'entre elles n'était adaptée à l'urgence dans laquelle nous nous trouvons. Puisqu'à aucun moment le ministère public ne s'est saisi des dossiers, nous avons décidé de donner la parole aux victimes et aux experts, dans le cadre d'un modèle de procédure que l'on peut rencontrer aux États-Unis. Nous avons toutefois gardé à l'esprit les principes du Droit naturel préexistant aux règles de Droit positif et à l'État. À la suite de ces interventions, nous avons fait part de nos conclusions en Droit et procédé au vote afin de connaître l'opinion publique: elle était en faveur de la recherche des responsabilités. Nous avons ainsi pu rendre publiques des interventions, que nous estimons encore aujourd'hui fondamentales, et qui ont pu être relayées dans plusieurs pays, grâce notamment aux équipes de traduction. Nous espérons ainsi transmettre aux populations et juristes des différents pays les éléments nécessaires afin d'engager des procédures. Nous avons indiqué dès le départ qu'il s'agissait d'un modèle, et non pas d'une procédure en tant que telle devant une instance internationale reconnue par le système en place. Cela rend caduques toutes les accusations dont nous avons fait les frais, disant que nous étions une «opposition contrôlée», car nous ne menions pas des procédures. Dans mon cas, c'est faux, car j'ai mené

les procédures, mais dans le cas de cette commission d'enquête, l'objectif clair et affiché était de donner tous les outils et les avis d'experts pour que les citoyens et avocats s'en saisissent au niveau de leur juridiction nationale. Je précise que sur cette participation au grand jury, qui représente des centaines d'heures de travail, j'ai été entièrement bénévole, comme pour la rédaction de mon rapport Dictature et ma participation aux différents colloques pour la protection des droits des citoyens.

Aujourd'hui, mon Confrère Reiner Fuellmich a entamé des discussions avec les chefs du Congrès de Hapu of Nu Tireni en Nouvelle-Zélande lequel, d'après les textes, n'a jamais renoncé à sa souveraineté au profit de la Couronne d'Angleterre. Ce Congrès souhaite désormais réactiver la Cour de Justice qui y est rattachée, étant donné les circonstances et sa légitimité. Il en est de même au Pérou, en Australie, au Canada: cet élan provient de peuples profondément reliés à leurs traditions, à leurs ancêtres, à leurs cultures, à la nature et à la spiritualité. J'espère que les peuples du Vieux Continent suivront cette voie.

\* Propos recueillis par Ariane Bilheran, normalienne, philosophe, docteur en psychopathologie. <https://www.arianebilheran.com>. Première partie de l'entretien: AP398.

#### NOTE

1. En accès libre sur son blog <https://dar-avocats.com/actualites/>